



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales: Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 39142

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'opposition du préfet, commissaire de la République du département de la Seine-Saint-Denis, à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 francs pour la commune de Saint-Denis au comité de solidarité avec les familles victimes des violences policières de décembre 1986. Au-delà d'arguments administratifs et juridiques fallacieux, c'est la voix des victimes de brutalités policières que l'on veut étouffer. Parmi eux un jeune homme dont le père enseigne à l'université Paris-VIII, à Saint-Denis, a perdu un œil. C'est également une profonde atteinte à la démocratie et à la liberté des élus locaux de pouvoir remplir le mandat que leur a confié les Dyonisiens et Dyonisiennes, sans avoir à justifier leur décision à l'égard de l'autorité préfectorale. Auparavant, le conseil municipal de Saint-Denis a déjà eu l'occasion d'allouer des subventions exceptionnelles lors d'événements : tremblement de terre d'El Asnam ou de Mexico, sinistres en Bretagne, etc, cela n'a suscité aucune remarque de la part du préfet, commissaire de la République. En conséquence, il lui demande : 1o s'il partage la décision arbitraire du préfet, commissaire de la République du département de la Seine-Saint-Denis ; 2o s'il a l'intention de tout mettre en œuvre afin que cette délibération municipale, très largement votée, ne soit pas remise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39142

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1614